



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

C. HUMBERT - S. LEROY - A. CORNOUILLER - I. BOURGEAY - P. GENIER – G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - T. DAUDRÉ-VIGNIER - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - S. TARDY - O. ROUX -S. ARNAUD - F. MERCIER - L. LOCATELLI - B. CHAPPARD - F. HUMBERT - V. DIAS -A . LOZANO - L. MURRU

Absente excusée : - L. CHAREYRE

Pouvoir : L. CHAREYRE à I. BOURGEAY

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 22

- Votants : 23

Date de la convocation : 25 mars 2021

- Secrétaire de séance : L. MURRU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

### 2021- 021 – ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M Florian MERCIER, par courrier du 22 mars 2021 adressé à Monsieur le préfet du Rhône a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

L. MURRU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

Sylvie LEROY et Olivier ROUX

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de Paul VIDAL, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

EST CANDIDAT : DAUDRÉ-VIGNIER Thomas

RESULTAT AU 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	23
f) Majorité absolue	12

Nombre de suffrages obtenus :

**M. DAUDRÉ-VIGNIER Thomas : 23 voix**

Monsieur DAUDRÉ-VIGNIER Thomas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

## 2021-022 - RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe GLOBALE des indemnités des élus n'est pas modifiée, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur sa nouvelle répartition entre les adjoints et le conseiller délégué comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Pour l'ensemble des adjoints est appliqué le taux de 18,27%
- Pour le conseiller municipal délégué, le taux appliqué est de 9,14% soit 355,49 € brut
- *Pas de changement pour le Maire : taux de 51,6%*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune de TOUSSIEU compte 3 156 habitants

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 170,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
- Pour le maire :

Maire :	51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	---

- Pour les adjoints :

1 <sup>er</sup> adjoint :	18,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>e</sup> adjoint :	18,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	18,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	18,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjoint	18,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 <sup>ème</sup> adjoint	18,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le conseiller municipal délégué :

Conseiller bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	9,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
--	---

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

Clôture de séance : 20H50

Le Maire,  
Paul VIDAL

